

GESTIONNAIRE
DU RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE

Pièce n°: 2

TRANSPORT ELECTRICITE OUEST
G.M.R. SOLOGNE

Liaison aérienne à 90 kV
CHAINGY -SAUSSAYE

PROFIL EN LONG
Du Support n° 14 au Support n° 37

DEPARTEMENT DU LOIRET

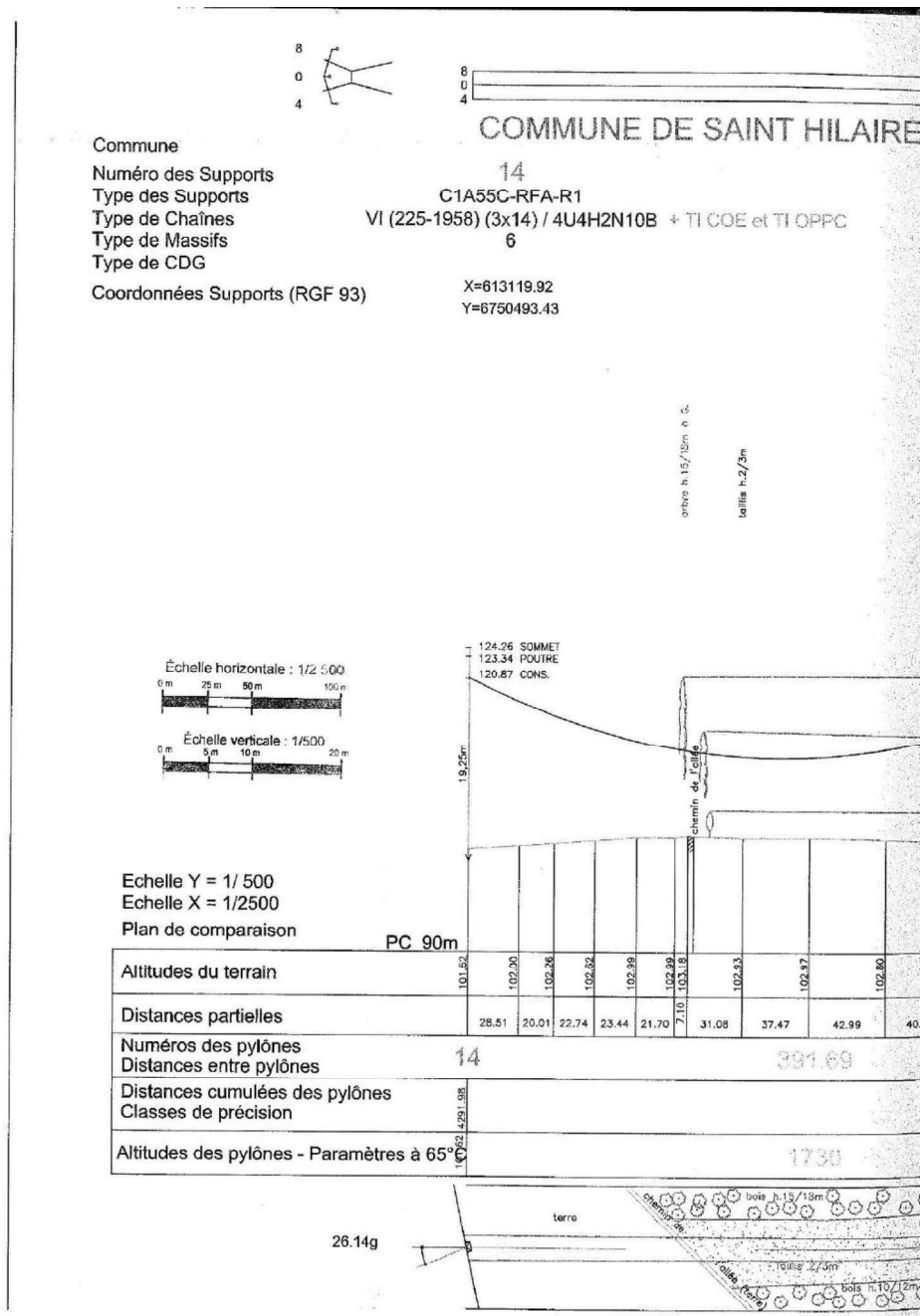
PARAMETRES CONDUCTEURS ET CABLES DE GARDE
VOIR TABLEAU EN DEBUT DE PLAN

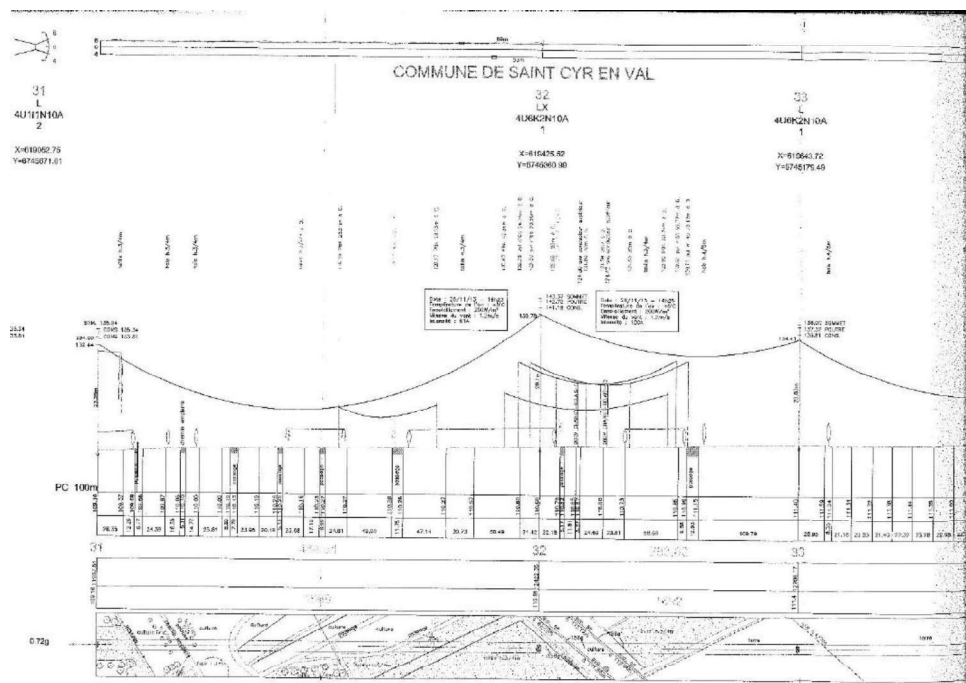
ECHELLES : Hauteurs : 1/500
 Longueurs : 1/2500

Classe de précision
B

Indice : C	Format: 0.30 x 4.80 Surface : 1.44m ²	OUEST TOPO SERVICES 2214 route des vignes 72210 Filié sur Sarthe Email : ouest.topowanadoo.fr Tél. : 02.43.87.97.84 Fax : 02.43.87.96.03
Date: 18/08/2017	Vérifié le: 18/09/2017 Par: E.D	

PLAN N° O-OS-CHAINL41SAUS6-LAPL-14-37-C





SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
 DEPARTEMENT DES INSTALLATIONS FIXES DE TRACTION ELECTRIQUE
 17, Quai d'Austerlitz 75013 PARIS

LIGNE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Classe de précision A 90 kV

B

— CHAINGY —

LES RELAIS C1 —

PROFIL EN LONG

du Poste CHAINGY au Poste LES RELAIS

Les cotes d'altitudes des fils et câbles des traversées de lignes aériennes d'énergie ou de télécommunications sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a une annotation particulière.

CONDUCTEUR

CANTON	PORTEE EQUIVALENTE	NATURE et PARAMETRE en m.		
		à 45°C	à 65°C	Nature
du Support N°4A au Support N°5	124.19	640	584	Alu-AC 238
du Support N°5 au Support N°6	178.23	900	825	Alu-AC 238
du Support N°6 au Support N°7	339.90	800	784	Alu-AC 238
du Support N°7 au Support N°8	317.81	1030	990	Alu-AC 238
du Support N°8 au Support N°10	184.93	1020	924	Alu-AC 238
du Support N°10 au Support N°17	195.22	1120	1009	Alu-AC 238
du Support N°17 au Support N°41	211.73	1000	921	Alu-AC 238
du Support N°41 au Support N°53	203.23	840	789	Alu-AC 238
du Support N°59 au Support N°79	223.82	1071	988	Alu-AC 238
du Support N°79 au Support N°84	192.18	877	814	Alu-AC 238
du Support N°84 au Portique	58.86	270	250	Alu-AC 238

CABLE DE GARDE

CANTON	PORTEE EQUIVALENTE	NATURE et PARAMETRE en m.		
		à 45°C	à 65°C	Nature
du Support N°4A au Support N°5	124.19	910	584	Phlox 94.1
du Support N°5 au Support N°6	178.23	990	825	Phlox 94.1
du Support N°6 au Support N°7	339.90	950	784	Phlox 94.1
du Support N°7 au Support N°8	317.81	925	990	Phlox 94.1
du Support N°8 au Support N°10				Néant
du Support N°10 au Support N°17				Néant
du Support N°17 au Support N°41				Néant
du Support N°41 au Support N°53				Néant
du Support N°59 au Support N°79				Néant
du Support N°79 au Support N°84	192.18	905	814	Phlox 94.1
du Support N°84 au Portique				Néant

O-OS-CHAINL4IRET-AI-LAPL-CHAIN-RELAJ-B

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

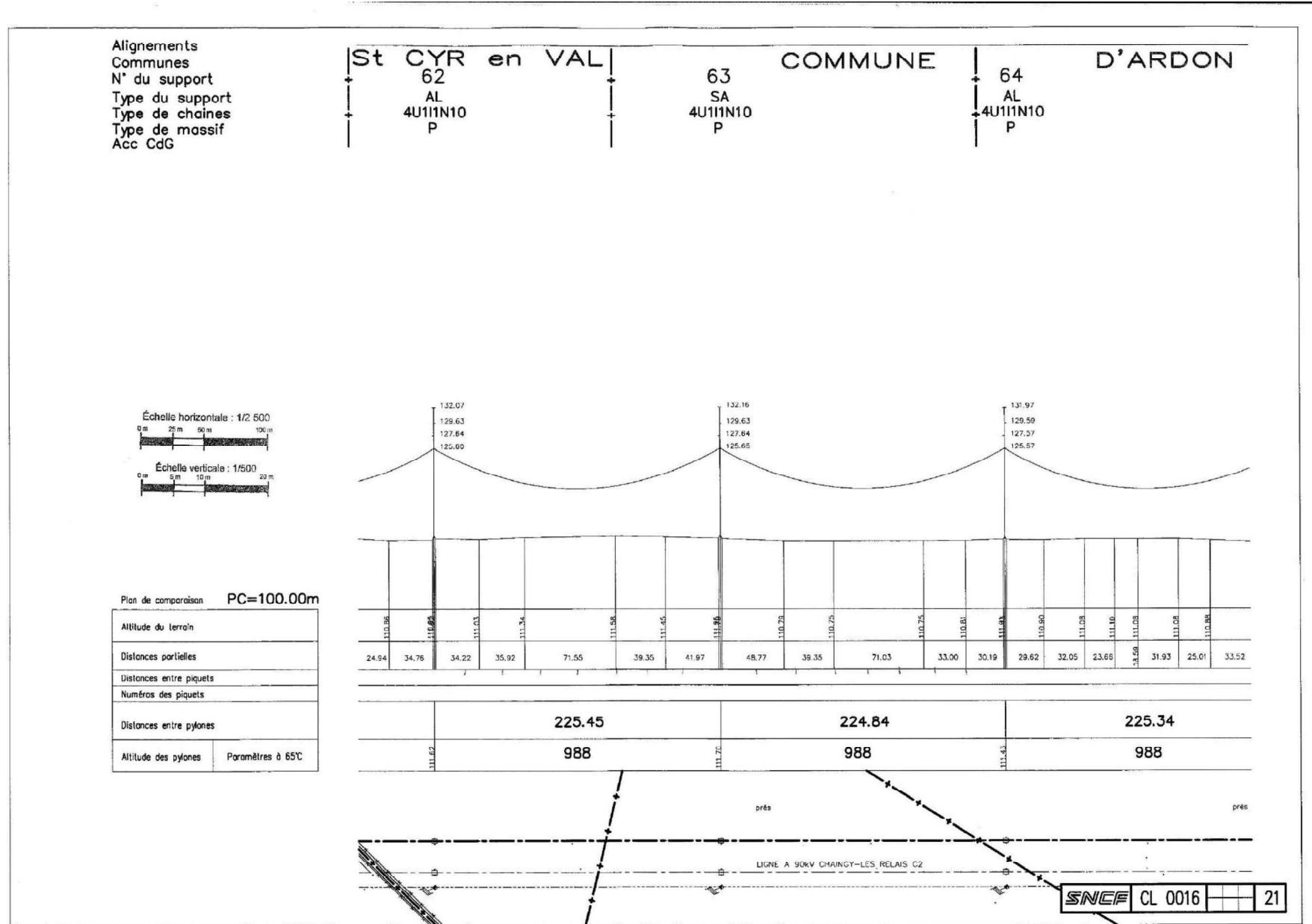


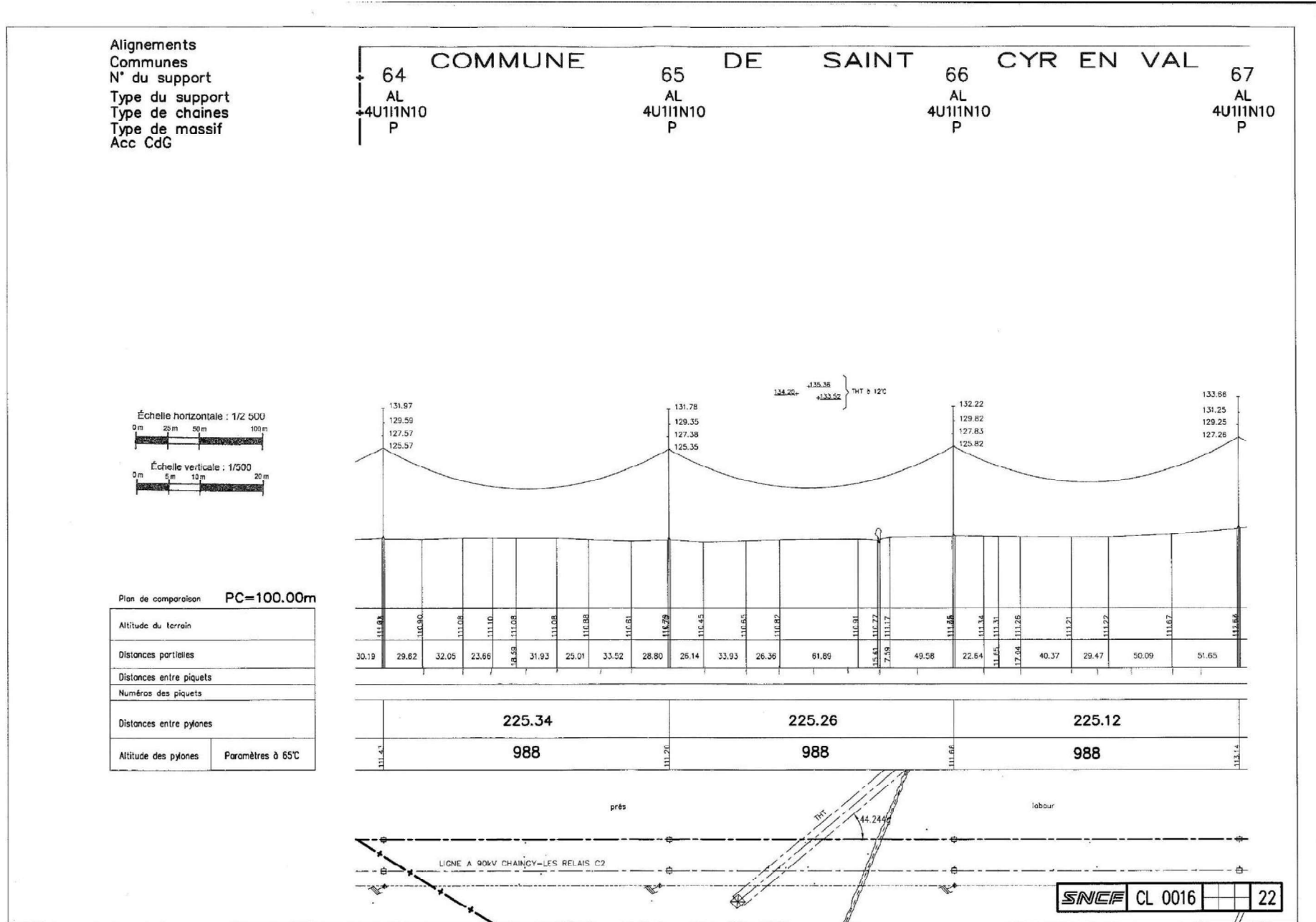
14, Chemin de Paleficat
 31075 TOULOUSE Cedex

Tél: 61-61-48-00
 Fax: 61-61-48-01

F		N° SOLE :	Echelle :	1/500 1/2500	SNCF	feuille n°
E		Nom	Date			1/28
D						Nbre de feuilles
C						
B	le 30.07.96	Boisises ovidanes du 4 au 10	Dessiné	G.L.	03.11.1992	
A	le 24.06.93	Portée 82 Portique	Vérifié	J.J.B		
		Modifications				

CL 0016





SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
 DEPARTEMENT DES INSTALLATIONS FIXES DE TRACTION ELECTRIQUE
 17, Quai d'Austerlitz 75013 PARIS

LIGNE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Classe de précision A 90 kV

B

— CHAINGY —

LES RELAIS C2 —

PROFIL EN LONG
 du Poste CHAINGY au Poste LES RELAIS

O-OS-CHAINL42RELAI-LAPL-CARTOUCHE-8-C

Les cotes d'altitudes des fils et câbles des traversées de lignes aériennes d'énergie ou de télécommunications sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a une annotation particulière.

CONDUCTEUR

CANTON	PORTEE EQUIVALENTE	NATURE et PARAMETRE en m.		
		à 45°C	à 65°C	Nature
du Support N°4A au Support N°5	85.98	550	420	Alu-AC 238
du Support N°5 au Support N°6	191.51	940	865	Alu-AC 238
du Support N°6 au Support N°7	354.93	800	785	Alu-AC 238
du Support N°7 au Support N°8	275.35	1160	1090	Alu-AC 238
du Support N°8 au Support N°10	197.98	800	750	Alu-AC 238
du Support N°10 au Support N°17	194.96	1090	986	Alu-AC 238
du Support N°17 au Support N°41	206.81	1000	916	Alu-AC 238
du Support N°41 au Support N°53	201.60	940	1045 970	Alu-AC 238
du Support N°59 au Support N°79	224.09	1105	988 10 85	Alu-AC 238
du Support N°79 au Support N°84	201.11	955	881	Alu-AC 238
du Support N°84 au Portique	49.16	442	349	Alu-AC 238

CABLE DE GARDE

CANTON	PORTEE EQUIVALENTE	NATURE et PARAMETRE en m.		
		à 45°C	à 65°C	Nature
du Support N°4A au Support N°5	85.98	640	553	Phlox 94,1
du Support N°5 au Support N°6	191.51	900	844	Phlox 94,1
du Support N°6 au Support N°7	354.93	950	929	Phlox 94,1
du Support N°7 au Support N°8				Néant
du Support N°8 au Support N°10				Néant
du Support N°10 au Support N°17				Néant
du Support N°17 au Support N°41				Néant
du Support N°41 au Support N°53				Néant
du Support N°59 au Support N°79				Néant
du Support N°79 au Support N°84	201.11	956	895	Phlox 94,1
du Support N°84 au Portique				Néant

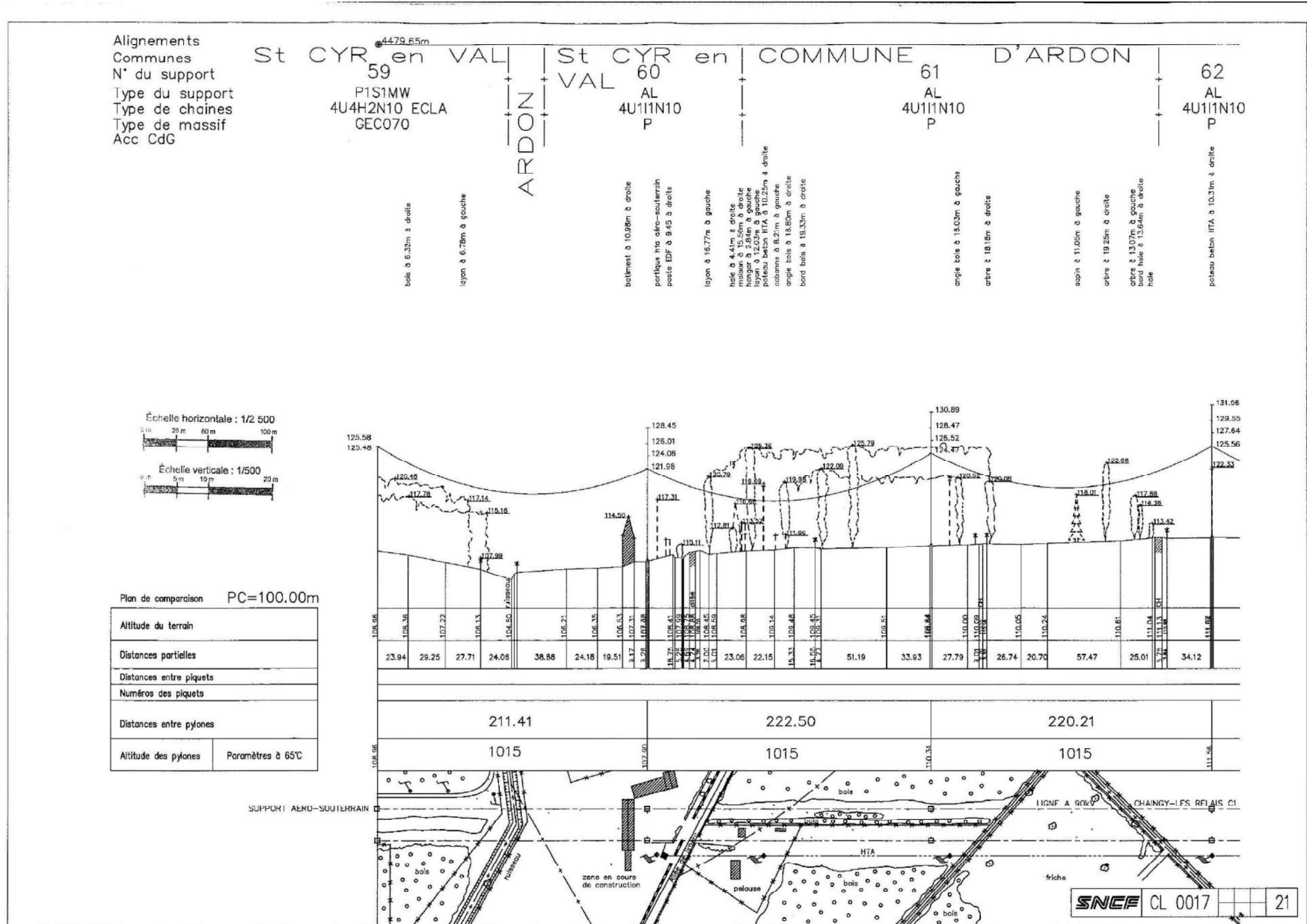
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

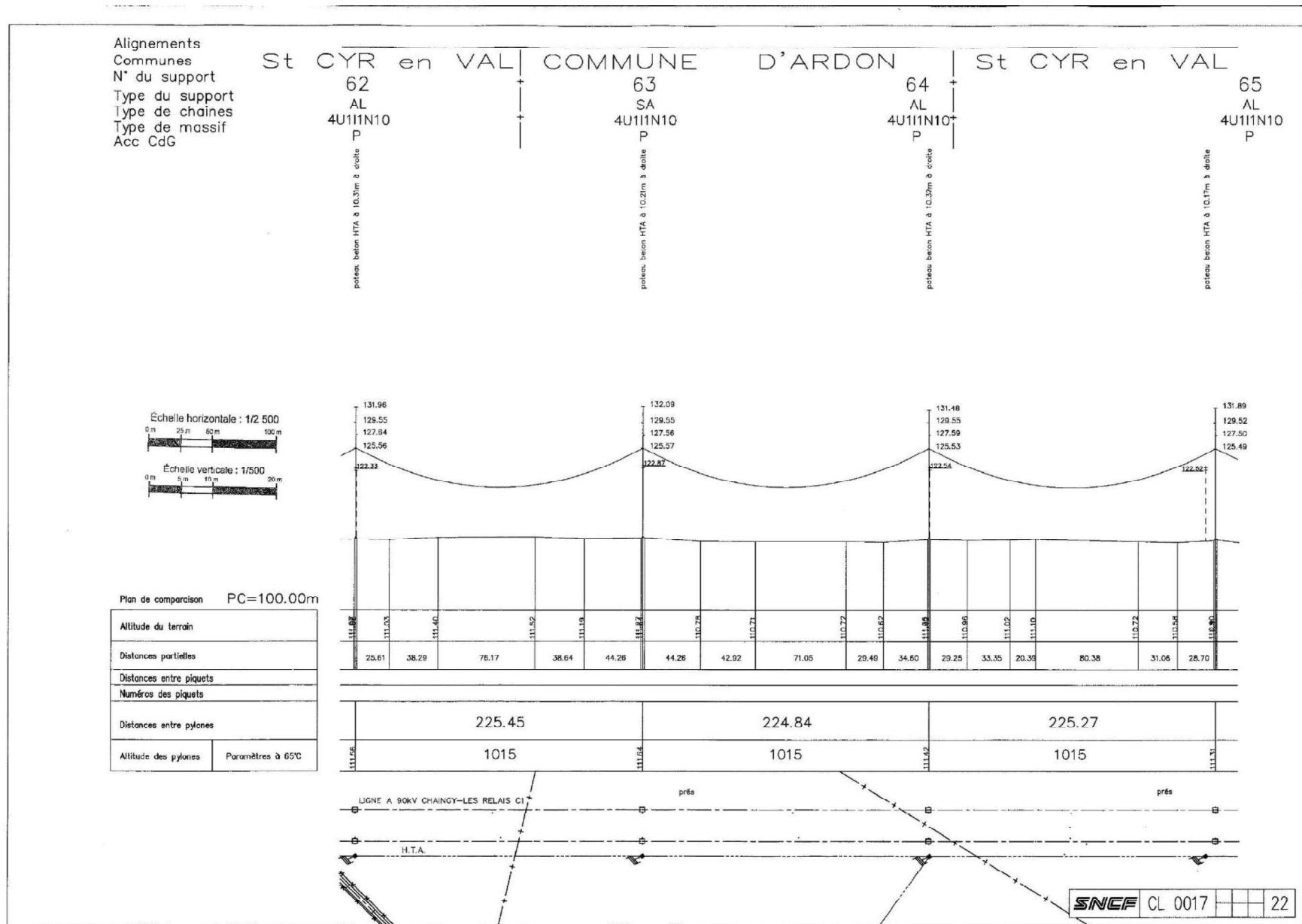


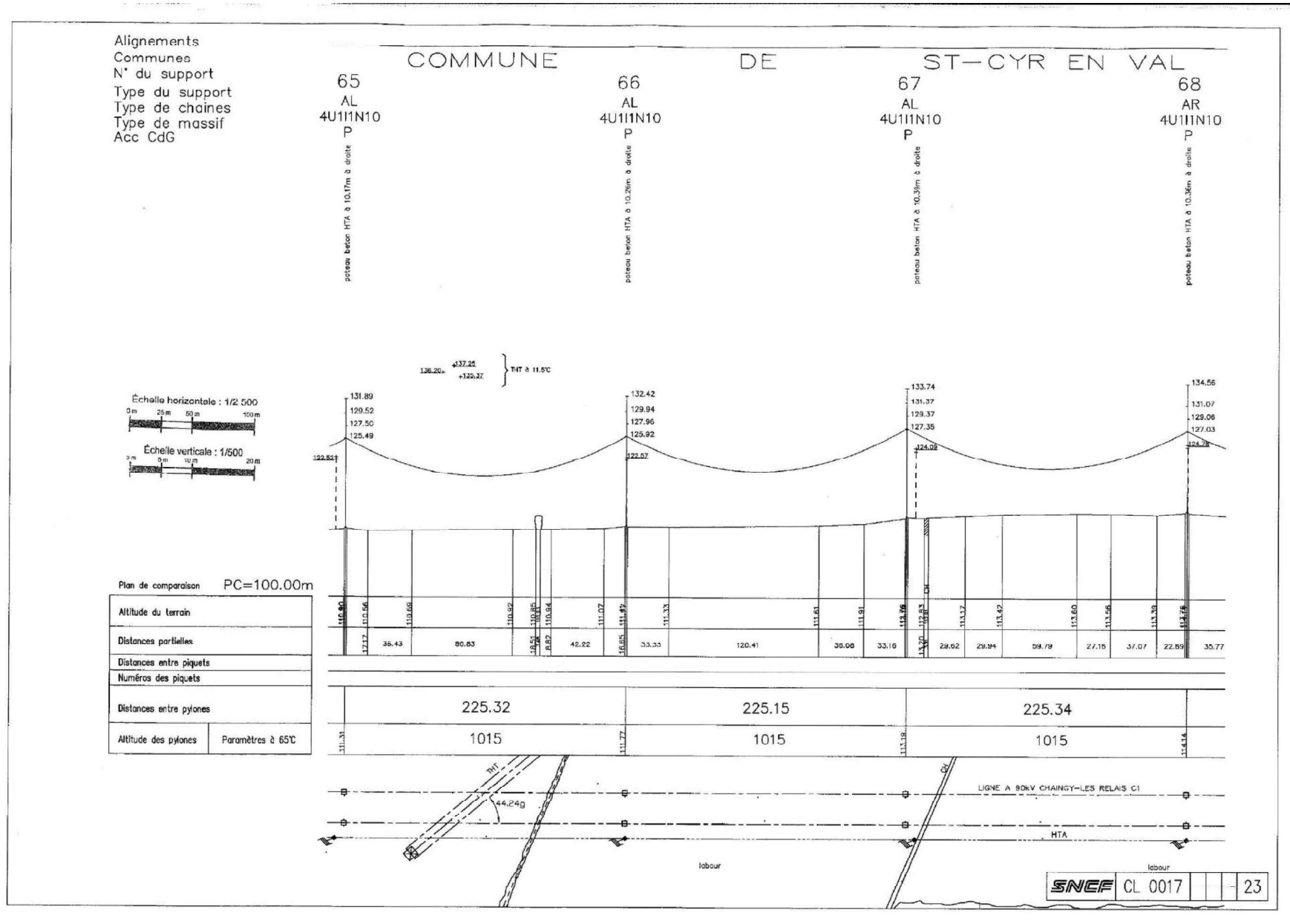
14, Chemin de Paleficat
 31075 TOULOUSE Cedex

Tél: 61-61-48-00
 Fax: 61-61-48-01

F		N° SCLE :	Echelle :	1/500	SNEF	feuille n°
E			1/2500			
D		Nom	Date	CL 0017		1/29 Nbre de feuilles
C	le 01.08.96	Balises Avifaunes du 4 au 10				
B	le 17.10.94	Portées 36-37 et 37-38	Dessiné G.L. 03.11.1992			
A	le 24.06.93	Portée 82 Portique	Vérifié J.L.B.			
Modifications						





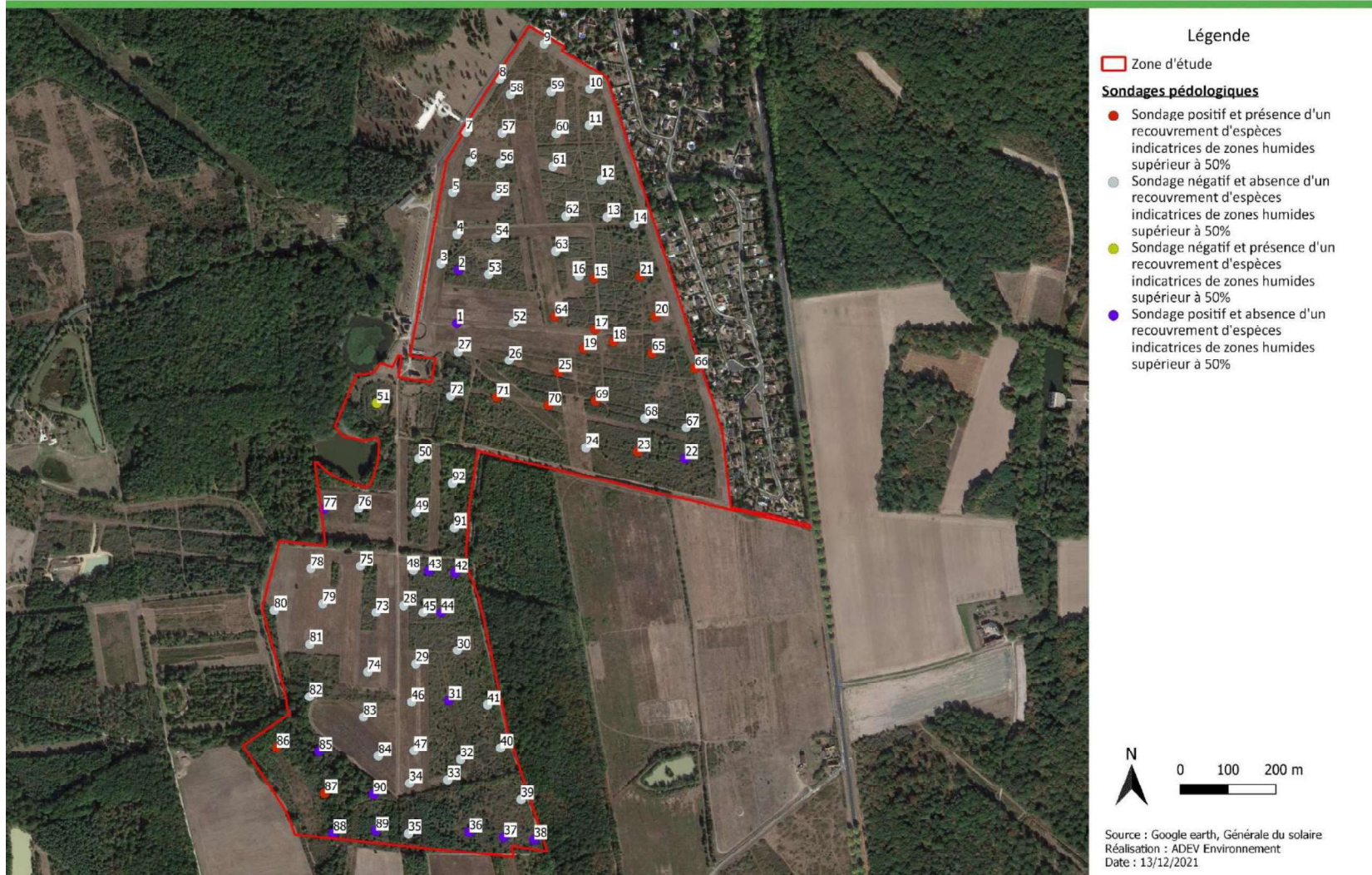


9.3. ANNEXE 3 : FICHES DES SONDAGES PEDOLOGIQUES REALISES





Projet de parc photovoltaïque - Communes d'Ardon et Saint-Cyr-en-Val (45)



Localisation des sondages pédologiques







Carte 90 : Localisation et numérotation des sondages pédologiques réalisés



(Source : ADEV Environnement)



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 1			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 45 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 2			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol)	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 3			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 4			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 5			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15-30					
45-60	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
60-75					
75-90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 6			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15-30					
45-60	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
60-75					
75-90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 7			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie, sol foncé	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15-30					
45-60	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
75-90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 8			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15-30					
45-60	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
75-90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 9			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 10			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 11			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 12			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 13			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 14			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 35 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux et racines, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux, sol très compacté (utilisation comme chemin)				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 15			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol)	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 16			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 45 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux, aucune trace d'hydromorphie, présence de briques	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 17			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 75 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol)	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 18			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 90 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol)	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60	ARGILO-SABLEUX, apparition de traces de gley (odeur de soufre) caractéristiques des réductisols				
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 19			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 90 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol), sol plutôt orangé	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 20			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol)	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
90					


Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 21			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 90 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol)	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 22			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 90 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol) puis sol plutôt grisâtre (réductisol)	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 23			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 90 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol)	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15-45	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie caractéristiques des réductisols, grisâtre et odeur de soufre + eau				
60-90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 24			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0-50	SABLEUX, présence de nombreux cailloux, aucune trace d'hydromorphie, présence de briques	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
50-90	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 25			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol)	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 26			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 35 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 27			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 35 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux, présence de traces d'hydromorphie en surface	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 28			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 65 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, présence de nombreux cailloux, aucune trace d'hydromorphie	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 29			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 45 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, présence de nombreux cailloux, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 30			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, présence de nombreux cailloux, aucune trace d'hydromorphie, sol frais	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 31			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle argileux				
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 32			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 65 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 33		
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm	
		Date : 23/03/2021	
<i>Remarque : Sol non hydromorphe</i>			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	ARGILO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, sol foncé	ARGILO-SABLEUX Tanière pédologique Ø 7 cm	
15			
30			
45			
60			
75	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux		
90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 34		
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 80 cm	
		Date : 23/03/2021	
<i>Remarque : Sol non hydromorphe</i>			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	ARGILO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, sol foncé	ARGILO-SABLEUX Tanière pédologique Ø 7 cm	
15			
30			
45			
60			
75			
90	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux		



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 35			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 70 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, sol foncé	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	ARGILO-SABLEUX, horizon réductique				
45	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux, sol compacté				
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 36			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol)	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie caractéristiques des sols réductiques (odeur de soufre)				
45	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 37			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 90 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol) avec accentuation en profondeur	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 38			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 90 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol) avec accentuation en profondeur	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 39		
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 45 cm	
		Date : 23/03/2021	
Remarque : Sol non hydromorphe			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	ARGILO-SABLEUX, légères traces d'hydromorphie dès 5cm (rédoxisol) mais pas d'accentuation, présence de nombreux cailloux	ARGILO-SABLEUX Tanière pédologique Ø 7 cm	
15-30			
45	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux		
60			
75			
90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 40		
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 45 cm	
		Date : 23/03/2021	
Remarque : Sol non hydromorphe			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	ARGILO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence de nombreux cailloux	ARGILO-SABLEUX Tanière pédologique Ø 7 cm	
15-30			
45	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux		
60			
75			
90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 41			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 70 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, présence de nombreux cailloux	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 42			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 70 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie très présentes dès la surface (rédoxisol) puis accentuation en profondeur	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle argileux compacte				
45					
60					
75					
90					


Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 43			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 90 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie très présentes dès la surface (rédoxisol) puis accentuation en profondeur, sol foncé	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 44			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 90 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, traces d'hydromorphie très présentes dès la surface (rédoxisol) puis accentuation en profondeur, sol foncé	ARGILO-SABLEUX	Tanière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 45			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
<i>Remarque : Sol non hydromorphe</i>					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie	0	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un socle composé de cailloux	SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
45					
60					
75					
90		90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 46			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
<i>Remarque : Sol non hydromorphe</i>					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie	0	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux	ARGILO-SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
45					
60					
75					
90		90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 47			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
<i>Remarque : Sol non hydromorphe</i>					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie	0	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux				
90		90			


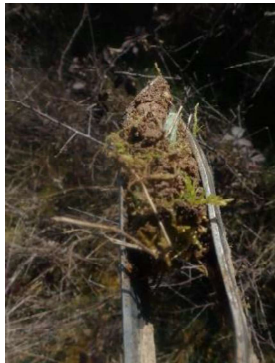
Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 48			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
<i>Remarque : Sol non hydromorphe</i>					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie	0	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30					
45					
60					
75	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux				
90		90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 49			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
<i>Remarque : Sol non hydromorphe</i>					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	ARGILO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie	ARGILO-SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux				
45					
60					
75					
90		90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 50			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
<i>Remarque : Sol non hydromorphe</i>					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLEUX, légèrement argileux, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux				
45					
60					
75					
90		90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 51		
Etude : Parc photovoltaïque	Profondeur : 50 cm		
	Date : 23/03/2021		
Remarque : Sol non hydromorphe			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie	SABLEUX Tanière pédologique Ø 7 cm	
15			
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : fond de bassin, présence de graviers		
45			
60			
75			
90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 52		
Etude : Parc photovoltaïque	Profondeur : 40 cm		
	Date : 23/03/2021		
Remarque : Sol non hydromorphe			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	LIMONO-SABLEUX Tanière pédologique Ø 7 cm	
15			
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux		
45			
60			
75			
90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 53			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 20 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	0	Tarière pédologique Ø 7 cm		
30					
45	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux	LIMONO-SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
60					
75					
90					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 54			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 30 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	0	Tarière pédologique Ø 7 cm		
30					
45	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux	LIMONO-SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
60					
75					
90					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 55			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	LIMONO-SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 56			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 10 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	LIMONO-SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 57			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 30 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	LIMONO-ARGILEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'élément grossiers dès la surface.	0	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : fond de bassin, présence de graviers	LIMONO-ARGILEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
45					
60					
75					
90		90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 58			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 50 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	0	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux	LIMONO-SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
45					
60					
75					
90		90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 59			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 70 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	LIMONO-SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 60			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	LIMONO-SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux				
45					
60					
75					
90					

Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 61		
Etude : Parc photovoltaïque	Profondeur : 40 cm		
	Date : 23/03/2021		
Remarque : Sol non hydromorphe			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	LIMONO-SABLEUX Tarière pédologique Ø 7 cm	
45			
60	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux		
90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 62		
Etude : Parc photovoltaïque	Profondeur : 70 cm		
	Date : 23/03/2021		
Remarque : Sol non hydromorphe			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	LIMONO-SABLEUX Tarière pédologique Ø 7 cm	
45			
60	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux		
90			



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 63			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 60 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol non hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	LIMONO-SABLEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site :		Ardon (45)	
Client : Générale du solaire		Sondage : 64			
Etude : Parc photovoltaïque		Profondeur : 80 cm			
		Date : 23/03/2021			
Remarque : Sol hydromorphe					
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique	OUTIL	ILLUSTRATIONS	
0	SABLO-ARGILEUX, présence d'éléments grossiers dès la surface. Les traces d'hydromorphies commencent dès 20 cm et s'intensifient en profondeur.	SABLO-ARGILEUX	Tarière pédologique Ø 7 cm		
15					
30	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : Sol très argileux et présence de cailloux				
45					
60					
75					
90					



Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 65		
Etude : Parc photovoltaïque	Profondeur : 80 cm		
	Date : 23/03/2021		
<i>Remarque : Sol non hydromorphe</i>			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	SABLO-ARGILEUX, présence d'éléments grossiers dès la surface. Les traces d'hydromorphies commencent dès 10 cm et s'intensifient en profondeur.	SABLO-ARGILEUX Tarière pédologique Ø 7 cm	
15			
30			
45			
60			
75			
90	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : Sol très argileux et présence de cailloux		

Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 66		
Etude : Parc photovoltaïque	Profondeur : 80 cm		
	Date : 23/03/2021		
<i>Remarque : Sol hydromorphe</i>			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	SABLO-ARGILEUX, absence d'élément grossier. Les traces d'hydromorphies commencent dès 10 cm et s'intensifient en profondeur.	SABLO-ARGILEUX Tarière pédologique Ø 7 cm	
15			
30			
45			
60			
75	ARGILEUX, présence d'éléments grossiers dès la surface, les traces d'hydromorphies continuent et s'intensifient en profondeur.		
90	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : Sol très argileux		

Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 67		
Etude : Parc photovoltaïque	Profondeur : 80 cm		
	Date : 23/03/2021		
Remarque : Sol non hydromorphe			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	LIMONO-SABLEUX Tarière pédologique Ø 7 cm	
45			
60	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux		
90			

Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 68		
Etude : Parc photovoltaïque	Profondeur : 30 cm		
	Date : 23/03/2021		
Remarque : Sol non hydromorphe			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	LIMONO-SABLEUX, aucune trace d'hydromorphie, présence d'éléments grossiers dès la surface.	LIMONO-SABLEUX Tarière pédologique Ø 7 cm	
45			
60	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : présence d'un sol compacté avec des cailloux		
90			

Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 69		
Etude : Parc photovoltaïque	Profondeur : 80 cm		
	Date : 23/03/2021		
Remarque : Sol hydromorphe			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	LIMONO-ARGILEUX, présence d'éléments grossiers dès la surface. Les traces d'hydromorphies commencent dès la surface et s'intensifient en profondeur.	LIMONO-ARGILEUX Tarière pédologique Ø 7 cm	
15			
30			
45			
60			
75			
90	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : sol très argileux, présence de nombreux éléments grossiers		

Bureau d'études : ADEV Environneme		Site : Ardon (45)	
Client : Générale du solaire	Sondage : 70		
Etude : Parc photovoltaïque	Profondeur : 60 cm		
	Date : 23/03/2021		
Remarque : Sol hydromorphe			
Profondeur (cm)	DESCRIPTION LITHOLOGIQUE NATURE DU TERRAIN	Stratigraphique OUTIL	ILLUSTRATIONS
0	LIMONO-ARGILEUX, présence d'éléments grossiers dès la surface. Les traces d'hydromorphies commencent dès la surface et s'intensifient en profondeur.	LIMONO-ARGILEUX Tarière pédologique Ø 7 cm	
15			
30			
45			
60			
75			
90	SONDAGE NON REALISABLE APRES CETTE PROFONDEUR : sol très argileux, présence de nombreux éléments grossiers		

9.4. ANNEXE 4 : FICHES TERRAIN - FONCTIONNALITE DES ZONES HUMIDES RECENSEES

Renseignements généraux

Observateur :

Date :

Localisation (numéro de sondage concerné, type d'habitat, ...) :

Typologie du SAGE

Zones humides ponctuelles proximité d'un cours d'eau Tête de bassin versant

Critères de délimitation

Végétation hygrophiles	Principal	Secondaire	Complémentaire
Hydromorphie (pédologie)	Principal	Secondaire	Complémentaire
Topographie		Secondaire	Complémentaire

Flore indicatrice de zones humides identifiées :

Atteintes

	Fort	Moyen	Faible
Assèchement, drainage			
Plantation de résineux (Peupliers)			
Présence d'espèces exotiques envahissantes			
Modification des habitats (travaux sylvicoles, urbanisation, fertilisation, entretien de la végétation, remblais)			
Enfrichement			

Etat de conservation des zones humides*

<input type="checkbox"/>	Habitats non dégradés
<input type="checkbox"/>	Habitats partiellement dégradés
<input type="checkbox"/>	Habitats dégradés

*A l'aide de la méthode d'évaluation de l'état de conservation des zones humides

Fonctionnalités hydrologiques

Régulation naturelle des crues	Fort – Moyen - Faible
Protection contre l'érosion	Fort – Moyen - Faible
Stockage durable des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étiage	Fort – Moyen - Faible
Interception des matières en suspension et des toxiques	Fort – Moyen - Faible

Fonctionnalités écologiques

Corridor écologique	Fort – Moyen - Faible
Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil pour la faune	Fort – Moyen - Faible
Support de biodiversité (diversité, espèces/habitats patrimoniaux)	Fort – Moyen - Faible
Stockage du carbone	Fort – Moyen - Faible

Commentaires :

9.5. ANNEXE 5 : LISTE ROUGE DES HABITATS – REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

CR	Bas-marais alcalins	54.2	7230-1
CR	Boulaies pubescentes à Sphaignes	44.41	91D0*
CR	Formations à Pesse d'eau (<i>Hippuris vulgaris</i>)	53.149	
CR	Fourrés acidiphiles de Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>)	31.882	5130-2
CR	Fourrés de Piment royal (<i>Myrica gale</i>)	44.93	
CR	Gazons à Isoète épineux (<i>Isoetes histrix</i>)	22.3233	3130-4
CR	Gazons d'Isoète à feuilles ténues (<i>Isoetes velata</i> subsp. <i>tenuissima</i>)	22.313	3110-1
CR	Hétraies-chênaies calcicoles sèches	41.16	9150
CR	Landes arides de Sologne à Hélianthème faux-alysson (<i>Cistus lasianthus</i> subsp. <i>alyssoides</i>) et cladonies	31.2412	4030-4
CR	Landes paratourbeuses à Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>) et Bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>)	31.12 x 51.11	4020*-1 x 7110*-1
CR	Mares de tourbières à Sphaignes et Utriculaires	22.45, 22.14 x 22.45	3160
CR	Pelouses calcicoles substepmiques de graminées annuelles des causses du Berry	34.5131	6220*-4
CR	Prairies humides oligotrophes basiphiles	37.311	6410
CR	Tillales hygrosclaphiles sur éboulis calcaire	41.4	9180*
CR	Tourbières « hautes actives »	51.11	7110*-1
CR	Tremblants à Laiche à bec (<i>Carex rostrata</i>), Rhynchospore blanc (<i>Rhynchospora alba</i>), Tréfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>), Potentille des marais (<i>Potentilla palustris</i>), etc.	54.5	7140-1
CR	Végétations des sources calcaires	54.12	7220*-1
EN	Bas-marais acides	54.4	
EN	Dépressions pionnières humides à Rhynchospores	54.6	7140
EN	Gazons hygrophiles de petites annuelles des bords d'étangs	22.3233	3130-5
EN	Herbiers oligotrophes et basophiles des petits cours d'eau	24.42	3260-2
EN	Landes fraîches à Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>)	31.2392 (zone thermo-atlantique : Touraine, Brenne...)	4030-8
EN	Landes humides à Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>) et Bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>)	31.12	4020*-1
EN	Landes paratourbeuses à Bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>)	31.11 x 51.11	4010-1 x 7110*-1
EN	Pelouses calcicoles xérophiles	34.332	6210*-26, 27, 28, 30 et 32
EN	Pelouses marnicoles mésophiles	34.324	6210*-13
EN	Pelouses pionnières des vallées sèches	34.11	6110*-1
EN	Pelouses sablo-calcaires fermées, landes et landines à Armolse champêtre (<i>Artemisia campestris</i>)	34.342	
EN	Pelouses sablo-calcaires ouvertes	34.12	6120*-1
EN	Tapis de Châtaigne d'eau (<i>Trapa natans</i>)	22.4313	
EN	Tapis de Faux nénuphar (<i>Nymphaeoides peltata</i>)	22.4313	
EN	Végétations amphibies annuelles des mouillères	22.32	3110-4
VU	Forêts de ravin à Frêne et Scolopendre	41.41	9180*
VU	Fourrés calcicoles de Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>)	31.881	5130-2
VU	Gazons d'Ache inondée (<i>Apium inundatum</i>)	22.313	3110-1
VU	Gazons de Littorelle à une fleur (<i>Littorella uniflora</i>)	22.313	3110-1
VU	Gazons hygrophiles de petites annuelles des chemins forestiers	22.3233	3130-5
VU	Herbiers oligotrophes et acidiphiles des petits cours d'eau	24.41	3260-1
VU	Landes humides à Bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>)	31.11	4010-1
VU	Landes sèches à Bruyère cendrée (<i>Erica cinerea</i>) et Ajonc nain (<i>Ulex minor</i>)	31.23	4030-7
VU	Marais alcalins à Marisque (<i>Cladium mariscus</i>)	53.3	7210
VU	Pelouses acidiphiles vivaces fermées à Agraotide à soie (<i>Agrostis curtisii</i>)	35.1	6230*-5
VU	Pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles	34.322 (pour <i>Festucenion timballii</i> et le <i>Teucrio montani</i> – <i>Bromenion erecti</i>); 34.325 (pour le <i>Seslerio caeruleae</i> – <i>Mesobromenion erecti</i>)	6210*-8, 6210*-12, 6210*14, 6210*22 (cet habitat élémentaire est à confirmer).
VU	Pelouses fermées acidoclines à hyperacidiphiles, vivaces du « Violon canine »	35.1	6230*-3, 6230*-8
VU	Pelouses vivaces, ouvertes, acidiphiles à Corynéphore	35.23	2330*-1
VU	Phragmitales de grande surface (Roselières à Roseau – <i>Phragmites australis</i>)	53.11 (53.111 et 53.112)	
VU	Prairies de fauche longuement inondables	37.21	
VU	Prairies humides et molinaies landicoles, hygrophiles, oligotrophes, acidiphiles	37.312	6410
VU	Prairies inondables de fauche	37.21	
VU	Radeaux de Petit-nénuphar (<i>Hydrocharis marsus ranae</i>)	22.412	3150-3, 3150-4
NT	Aulnaies à hautes herbes des sols engorgés	44.332	91E0*
NT	Aulnaies-frênaies des rivières à cours lent	44.332	91E0*
NT	Chênaies-ormaies-frênaies de la Loire et de ses grands affluents	44.4	91F0
NT	Fourrés stables de Buis (<i>Buxus sempervirens</i>)	31.82	5110-1

9.6. ANNEXE 6 : GUIDE CHANTIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Prédiagnostic
Cadrage environnemental

Etudes réglementaires

Expertises et suivis naturalistes

Suivis de chantiers

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Conseil environnemental

Industrie / PME

Infrastructures

Projet d'aménagement

Etudes thermiques et énergétiques



GUIDE CHANTIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Maître d'Ouvrage :

Entreprise :



ADEV-Environnement
2 rue Jules Ferry, 36 300 LE BLANC
Tél : 02-94-37-19-08 / Fax : 02-94-37-99-27
contact@adev-environnement.com

ADEV-Environnement
3 rue Charles Garnier, 37 300 JOUE-LES-TOURS
Tél : 02-47-87-22-29
tours@adev-environnement.com



SOMMAIRE

- Article 1. Définition des objectifs
- Article 2. Modalités de mise en place et de signature
- Article 3. Respect de la réglementation
- Article 4. Organisation du chantier
- Article 5. Contrôle et suivi de la démarche
- Article 6. Respect de l'insertion du chantier dans le site
- Article 7. Informations des riverains
- Article 8. Information du personnel du chantier
- Article 9. Limitation des nuisances causées aux riverains
- Article 10. Limitation des risques sur la santé du personnel
- Article 11. Limitation des pollutions de proximité
- Article 12. Gestion et sélecte collective des déchets de chantier
- Article 13. Rejets des effluents de chantier
- Article 14. Pollution atmosphérique
- Annexe 1. Réglementation et documents de référence
- Annexe 2. Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
(SOGED)

Article 1 : Définition des objectifs

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la réalisation d'un chantier d'espace public. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles des travaux publics, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

Article 2 : Modalités de mise en place et de signature

Article 2.1 : Modalités de mise en place

La charte chantier respectueux de l'environnement fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Article 2.2 : Signature de la charte chantier respectueux de l'environnement

La charte chantier respectueux de l'environnement est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

Article 3 : Respect de la réglementation

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires etc.) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur. Voir la liste des textes applicables en Annexe 1.

Article 4 : Organisation du chantier

Les plans délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sont joints au dossier de consultation.

Article 4.1 : Propreté du chantier

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- stationnements
- cantonnements
- aires de livraison et stockage des approvisionnements
- aires de fabrication ou livraison du béton
- aires de tri et stockage des déchets

Des moyens sont mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets éventuels...)

Le nettoyage des cantonnements intérieurs et extérieurs, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement. Les modalités de nettoyage et la répartition des frais y afférent seront définis dans les annexes d'organisation du chantier et répartition des dépenses communes.

Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

Article 4.2 : Stationnement des véhicules du personnel de chantier

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines ; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises.

Article 4.3 : Accès des véhicules de déblais- remblais- livraisons

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier. Un plan d'accès sera fourni.

Tous les engins de chantier devront opérer une rotation cohérente en fonction des besoins et des possibilités d'accès afin de ne pas gêner la circulation à proximité. Une réflexion sera donc élaborée avant tout démarrage de chantier pour l'évacuation des déblais et l'approvisionnement des remblais.

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

Des panneaux indiqueront l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

Article 4.4 : circulation dans la zone de chantier

Le chantier est bien souvent non clôturé mais une zone maximale de sécurité sera opérée dans la zone de travail par une gestion des flux et la mise en place de déviations...

Article 5 : Contrôle et suivi de la démarche

Un responsable chantier respectueux de l'environnement au sein de l'équipe des entreprises sera désigné au démarrage du chantier. Il devra être présent dès la préparation du chantier et assurer une permanence sur le chantier, jusqu'à la livraison.

Il diffusera l'information auprès des riverains de la zone ;

Il organisera l'accueil des entreprises et notamment :

- la diffusion d'une brochure d'information à chaque intervenant
- l'information et la sensibilisation du personnel des entreprises
- la signature de la charte chantier respectueux de l'environnement par tous les intervenants
- le contrôle des connaissances et de la bonne compréhension du SOGED par les personnels de chantier.

Il effectuera le contrôle des engagements contenus dans la charte chantier respectueux de l'environnement :

- propreté du chantier
- exécution correcte des procédures de livraison
- non dépassement des niveaux sonores annoncés dans la charte

- contrôle de la qualité environnementale des matériaux et produits mis en oeuvre

- exécution correcte du tri des déchets sur le chantier.

Il effectuera le suivi des filières de traitement et des quantités des déchets ;

Il participera à l'évaluation des procédures de chantier respectueux de l'environnement à l'occasion de bilans mensuels.

Article 6 : Respect de l'insertion du chantier dans le site

Article 6.1 : Principaux textes à respecter

- Code de l'Urbanisme
- Code de l'Environnement
- Code du Patrimoine
- Plan de prévention des risques
- Réglementation nationale et européenne
- Règlements de voirie communale et départementale
- Règlement Sanitaire Départemental

Article 6.2 : Rappel des obligations majeures

Avant tout commencement d'exécution des travaux, les installations de chantier devront être **réceptionnées** par le maître d'œuvre qui aura vérifié leur conformité à la réglementation en vigueur et au plan d'installation qu'il aura visé au préalable.

En tout état de cause, le titulaire est responsable des accidents provoqués par ses installations de chantier.

L'entrepreneur doit assurer une bonne tenue des installations de chantier (palissades, baraques de chantier, matériels, ...) et particulièrement supprimer régulièrement l'affichage sauvage ainsi que les graffiti.

Pour les chantiers sur voie publique situés sur le territoire du département, l'entreprise devra disposer de baraques de chantiers mobiles pouvant s'insérer dans les files de stationnement.

Les chantiers seront isolés d'une manière effective des espaces réservés à la circulation.

Les passages pour piétons seront aménagés en vue de faciliter la traversée des chantiers si l'entrepreneur en est requis par le maître d'œuvre.

Avec l'autorisation du maître d'œuvre, l'entrepreneur pourra constituer à proximité du chantier un dépôt de matériels ou de matériaux comprenant également des installations destinées au personnel. L'accès en sera interdit au public par un dispositif agréé par le maître d'œuvre. Les emprises de ces installations seront limitées au strict nécessaire et elles devront être entretenues en parfait état de propreté.

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions pour éviter que les chaussées et trottoirs soient souillés par l'exécution des travaux, et notamment pendant l'évacuation des déblais. Aucun dépôt de déblais, de détritiques ou de matériel ne sera toléré en dehors des emprises autorisées. Toute infraction à cette prescription donnera lieu à l'application d'une pénalité journalière. En outre, l'enlèvement des matériaux pourra être effectué d'office, aux frais de l'entrepreneur, avec préavis de vingt-quatre heures qui lui sera donné par simple ordre de service.

L'entrepreneur devra établir les signaux nécessaires à la sécurité de la circulation générale dans les conditions réglementaires à la signalisation et suivant les dispositions particulières qui lui seront, s'il y a lieu, fixées par le maître d'œuvre. L'entrepreneur devra signaler son chantier conformément aux textes réglementaires en vigueur sur la signalisation.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité publique pendant l'exécution des travaux et se conformer aux règlements de police et aux consignes spéciales concernant la voirie primaire, les voies rapides et leurs bretelles de raccordements ainsi qu'aux prescriptions qui lui seront imposées par le maître d'œuvre à cet effet.

Tout manquement aux prescriptions ci-dessus concernant l'organisation et la signalisation des chantiers pourra donner lieu à l'application d'une pénalité journalière par infraction. Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas observées, le maître d'ouvrage pourrait se substituer, après mise en demeure restée sans suite dans les délais fixés par l'ordre de service prescrivant l'exécution des travaux, à l'entrepreneur, en procédant d'office aux interventions utiles aux frais de l'entreprise. Les interventions d'urgence ne dérogent pas à la règle. Les entrepreneurs sont tenus de respecter l'ensemble des textes réglementaires et législatifs relatifs à la circulation, à la sécurité et à la salubrité sur la voie publique, existant à la date du chantier.

Article 7 : Information des riverains du site

L'information des riverains du chantier est du ressort du maître d'ouvrage.

Une information permanente sera affichée sur la démarche environnementale du chantier et l'organisation du tri des déchets.

Article 8: Information du personnel de chantier

Une brochure d'information sera distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier. Elle présente le chantier ainsi que les démarches environnementales et de sécurité.

Une réunion d'information sera organisée à l'arrivée de chaque nouvelle entreprise. Cette information devra être transmise à toutes les personnes travaillant sur le chantier.

La formation associée à la mise en oeuvre d'actions de réduction des nuisances en conditionne largement l'efficacité. Chaque entreprise précisera ses modes opératoires pour assurer la sensibilisation et la formation de l'ensemble de son personnel.

Article 9 : Limitation des nuisances causées aux riverains

Article 9.1 : Niveau acoustique en limite de chantier

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est de 85 dB(A).

Article 9.2 : Contrôle permanent du niveau acoustique

Si le chantier se trouve très proche d'un environnement sensible, le contrôle des niveaux des bruits de chantier doit être permanent. Ce contrôle permanent sera réalisé par la mise en place de capteurs judicieusement placés autour du bâtiment, vérifiant en permanence que le niveau sonore ne dépasse pas le niveau réglementaire.

Article 9.3 : Limitation des émissions de poussières et de boue

Une piste de schistes ou équivalent sera construite si nécessaire pour les accès des véhicules de livraison, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier. En outre des installations de lavage des camions sont prévus jusqu'à la fin du gros oeuvre.

La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier. Des dispositifs de nettoyage seront prévus sur le site.

Des arrosages réguliers du sol seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières.

Des protections seront prévues contre les clôtures de chantier en treillis soudé pour éviter toutes projections sur les voiries avoisinantes.

Article 10 : Limitation des risques sur la santé du personnel

Article 10.1 : Niveaux sonores des outils et des engins

Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins sera effectué.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.

Article 10.2 : Principaux textes à respecter

- Code de la santé publique.
- Arrêté du 11 avril 1972 pris pour application du décret 69-380 d'avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier.
- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.
- Décret 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi relative à la lutte contre le bruit et relative aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation.
- Décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la Santé Publique : article R48-5.
- Arrêté du 12 mai 1997 pris en application du précédent décret et relatif aux dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier, aux moto-compresseurs, groupes électrogènes de puissance, groupes électrogènes de soudage, grues à tour, marteaux piqueurs et brise-béton, pelles hydrauliques, pelles à câbles, boteurs, chargeuses et chargeuses pelleteuses.

- Arrêté du 18 mars 2002 transposant la directive Européenne 2000/14/CE du 8 Mai 2000 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- Décret n°2006-1099 du 31 Août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (nouvel article R1334-36 du Code de la Santé Publique).
- Arrêtés préfectoraux et municipaux

Article 10.3 : Rappel des obligations majeures

Protection des riverains

Les chantiers seront organisés et équipés de manière à réduire le plus possible les bruits susceptibles de troubler la tranquillité des riverains.

Les travaux exécutés après 22h00 et avant 07h00, feront le cas échéant, l'objet de prescriptions supplémentaires et le respect des textes ci-dessus sera d'une rigueur toute particulière.

Matériel de chantier

L'entreprise **s'assurera** de l'homologation de ses engins et véhicules de chantier par rapport aux bruits émis. Dans le cas de matériel loué, elle demandera à son fournisseur la preuve de cette homologation pour chaque engin loué. Elle **vérifiera** que la date de validité de cette homologation n'est pas dépassée. Ces éléments seront communiqués au maître d'œuvre à sa demande.

L'entreprise vérifiera que les engins utilisés ont été entretenus afin de rester conformes à leur homologation.

Article 10.4 : Risques sur la santé liés aux produits et matériaux

Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci devra être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions y figurant devront être respectées. Une copie de chaque fiche sera conservée dans un classeur spécifique sur le chantier.

Article 11 : Limitation des pollutions de proximité

Article 11.1 : Engins de chantier

Tous les engins de chantier nécessaires (pelles, bulldozers...) devront présenter un contrôle technique conforme aux exigences environnementales notamment en terme de fuites.

Article 11.2 : Eaux de lavage

Des bacs de rétention seront mis en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et bennes.

Des installations fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton seront mises en place. Après une nuit de sédimentation, chaque matin, l'eau claire sera rejetée et le dépôt béton extrait des cuves de décantation jeté dans la benne à gravats inertes.

Article 11.3 : Huiles de décoffrage

L'huile végétale sera systématiquement privilégiée.

Article 12 : Gestion et collecte sélective des déchets

Article 12.1 : Limitation des volumes et quantités de déchets

La production de déchets à la source peut être réduite :

- par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...) générateurs de moins de déchets.
- en préférant la production de béton hors du site.

Les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

Article 12.2 : Modalité de la collecte

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront :

- La signalisation des points de stockage ; l'identification sera notamment assurée par des logotypes facilement identifiables par tous.
- Des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail
- Le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage
- L'aire centrale de stockage comprenant :
 - benne ou emplacement matérialisé pour les matériaux ferreux tels que les mats d'éclairage
 - benne pour les déchets industriels banals (DIB)
 - benne béton / ciment
 - bag déchets industriels spéciaux solides ou liquides éventuels.
- L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation qui seront recherchées à l'échelle locale :
 - les anciennes couches d'enrobés et de graves bitumes sont fraisées dans le but d'être utilisées dans une nouvelle production de produits bitumineux.
 - bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage, broyage dans le but de réutilisation en matériaux de remblais ; parfois mise en décharge de classe II notamment certains matériaux inertes tels que concassé, sable, terrain naturel mélangé...
 - déchets métalliques : ferrailleux tels que les mats d'éclairage
 - déchets respectueux de l'environnement: compostage : les végétaux coupés ou taillés seront donc évacués sur une plate-forme de broyage (végétaux de moins de 30 cm).
 - divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II
 - déchets spéciaux : les canalisations en amiante feront l'objet d'une procédure spéciale.

Article 12.3 : Modalité de suivi des déchets

Les modalités de suivi des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront notamment, au niveau des contrôles :

- La tenue d'un registre des déchets de chantier précisant la nature, volume et tonnage, date de transport, destruction, valorisation et coût.
- La présentation des justificatifs de valorisation
- Établissement de bilans intermédiaires faisant paraître les écarts éventuels vis-à-vis des quantitatifs prévisionnels.

Article 13 : Rejets des effluents de chantier

Article 13.1 : Principaux textes à respecter

- Règlement local du service d'assainissement
- Règlement Sanitaire départemental, notamment son titre 4, section 3 « mesures de salubrités générales » (art 90 et 96-7 pour les rejets et chantiers de travaux publics)
- Le Code de l'Environnement (l'art 216-6 détaille les sanctions pour manquement)
- Le décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'Eau et décrets modificatifs 2006-2011.

Article 13.2 : Rappel des obligations majeures

Cette démarche suppose de la part des entreprises :

- De traiter de manière adaptée les eaux de chantier
- D'identifier tous les prélèvements et rejets

- D'identifier toutes les natures de produits stockés dans l'enceinte du chantier et pouvant potentiellement polluer le milieu récepteur
- De réaliser une aire de lavage des véhicules pour les chantiers de terrassement avec bac de rétention avant rejet en égout (prix spécifique au bordereau de prix),
- De réaliser une zone de stockage des matériaux et produits dangereux ou potentiellement polluants, imperméabilisée et protégée de la pluie...

Article 14 : pollution atmosphérique

Article 14.1 : Principaux textes à respecter

- Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
- Arrêté du 22.01.1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile de France : article 30
- Plan Climat

Article 14.2 : Rappel des obligations majeures

- Constitue une pollution atmosphérique au sens de la Loi de 1996, « l'introduction par l'Homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels et à provoquer des nuisances olfactives excessives »
- Réduire la consommation d'énergie
- Limiter au maximum les émissions de poussière
- Arrêter le moteur de tout véhicule présent sur le chantier lors d'un stationnement
- Etre attentif à la gestion des solvants

Annexe 1 :

DOCUMENTS DE REFERENCE

CHANTIER	Code du Travail relatif à la protection des travailleurs contre le bruit sur les chantiers.	
CHANTIER	72-04-11	Arrêté du 11 avril 1972 relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier.
CHANTIER	77-03-08	Décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagers dans les eaux superficielles, souterraines et de mer.
CHANTIER	79-11-21	Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées.
CHANTIER	92-07-13	Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 (modifiant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).
CHANTIER	92-12-31	Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.
CHANTIER	94-07-13	Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
CHANTIER	95-01-23	Décret d'application n°95-79 du 23 janvier 1995 concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation.
CHANTIER	95-04-18	Code de la Santé Publique. Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage.
CHANTIER	96-02-07	Décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
CHANTIER	97-05-12	Arrêtés du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier

Les conditions spéciales d'exécution des travaux devront répondre obligatoirement aux exigences suivantes.

En ce qui concerne la gestion des déchets :

- Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Décret du 19 août 1977 sur les déchets générateurs de nuisances.
- Arrêté du 4 janvier 1985 suivi des déchets.
- Loi n°88-1261 du 30 décembre 1988 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Circulaire du 28 décembre 1990 et arrêtés préfectoraux sur Études déchets.
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux notion de déchets ultimes.
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages industriels
- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Arrêté du 18 décembre 1992 relatif aux décharges de classe 1
- Décret 98-679 du 30 juillet 1998
- Directive européenne du 16 juillet 1999
- Règlement des transports des matières dangereuses
- Règlement sanitaire départemental (type)
- L'élimination et la valorisation des déchets devront s'inscrire dans le cadre des schémas régional et départemental d'élimination des déchets.
- Bien que hors du champ d'application sur un chantier, le décret de 1^{er} mars 1993 relatif aux rejets de toutes natures des installations classées soumises à autorisation et la circulaire du 30 août 1985 relative aux installations de traitement des déchets sont inclus dans les textes de base à respecter comme instructions techniques.

En ce qui concerne les bruits de chantier :

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est de 80 dB(A), ce qui correspond, pour différentes distances de source, à des niveaux de puissance sonore limite de source de :

distance à la source émettrice (m)	5	10	15	20	25
puissance sonore limite émise en dB(A)	100	106	109	112	114

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment

Législation :

- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, dite "loi bruit", avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relatifs à la lutte contre le bruit.
- Codes et règlement type
- Code la Santé Publique
- Application des articles R. 48-1 à R. 48-5 du décret n0 95-408 du 18 avril 1995 et de l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure.
- Code des Collectivités Territoriales
- Application des articles L. 2212-2 et 2214-4 relatifs au constat et à la répression des bruits de voisinage, en application du décret du 18 avril 1995 et de l'arrêté du 10 mai 1995.
- Règlement Sanitaire Départemental type
- Circulaire du 9 août 1978 article 101-3 relatifs à une autorisation et aux dispositions réglementaires à prendre pour des travaux à exécuter dans des zones particulièrement sensibles.

Autres textes officiels relatifs aux bruits de chantier :

- Décret n° 69-380 du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier abrogé par le décret n° 95-79 du 23 janvier 1993, à titre transitoire, les arrêtés d'application demeurent en vigueur ainsi que les sanctions pénales, jusqu'à parution au fur et à mesure des arrêtés d'application du décret n° 95-79.
- Arrêté du 3 juillet 1979 modifié par les arrêtés du 6 mai 1982 et arrêté du 2 janvier 1986 fixant le Code Général de mesure relatif au bruit aérien émis par les matériels et engins de chantier, pris respectivement en application des directives 79/13/CEE du 19 décembre 1978, 80/1051/CEE du 7 décembre 1981 et 85/405/CEE du 11 juillet 1985.
- Arrêtés pris en application du décret n° 69-380 du 18 avril 1969 "remplacés au fur et à mesure par les arrêtés d'application du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995"
 - du 11 avril 1972,
 - du 4 novembre 1975
 - du 26 novembre 1975,
 - du 10 décembre 1975,
 - du 7 novembre 1975.
- Directive 84/532/CEE du Conseil du 17 septembre 1984, concernant le rapprochement des législations des États membres, relative aux dispositions communes aux matériels et engins de chantier.
- Arrêté du 20 août 1985 relatif au respect de l'environnement extérieur.
- Arrêtés du 2 janvier 1986, abrogés par l'arrêté du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier.
- Arrêté du 18 septembre 1987 modifié, remplacé par l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des pelles hydrauliques, des pelles à câbles, des bouteurs, des chargeuses et des chargeuses-pelleteuses.
- Décret du 21 avril 1988 relatif à la protection des travailleurs - bruits de machines.
- Circulaire du 7 juin 1989 relative aux bruits de voisinage.
- Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relatif aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation.

- Décret du 18 avril 1995.
- Arrêté du 10 mai 1995 - arrêté d'application du décret relatif aux pouvoirs des communes pour constater et réprimer les bruits de voisinage.
- Arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage.
- Décrets et arrêtés du 20 octobre 1995 relatifs aux bruits.
- Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et présentant la panoplie réglementaire complète.
- Arrêté du 12 mai 1997, pris en application de la directive 84/532/CEE du 17 septembre 1984 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier, relatif à la limitation des émissions sonores
 - des marteaux- piqueurs et des brise-béton,
 - des pelles hydrauliques, des pelles à câbles, des bouteurs, des chargeuses et des chargeuses- pelleteuses.

Normes :

- Acoustique NF ISO 6393.
- Mesurage du bruit aérien émis par les engins de terrassement
- NF ISO 6394,
- NF ISO 6395,
- NF ISO 6396.
- Caractéristiques et mesurage des bruits de l'environnement NF S 31-010 et ses annexes.

RAPPEL ET RESUMÉ DES TEXTES ESSENTIELS

Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 : Appelé "loi bruit", cette loi est relative à la lutte contre le bruit, prévoit dans son article 2 que tous les objets susceptibles de provoquer des nuisances sonores élevées doivent être insonorisés et homologués. Le décret d'application n° 95-79 du 23 janvier 1995, concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation, renvoie à des arrêtés le soin de fixer, catégorie par catégorie de matériels, les niveaux limites admissibles et la mesure correspondante.

Les nouvelles dispositions concernent principalement les contrôles et surtout les sanctions, lesquelles sont notablement renforcées, car il est désormais possible de saisir les matériels non conformes. L'article 6 de la loi spécifie que les activités bruyantes, permanentes ou temporaires, peuvent faire l'objet de prescriptions générales en matière de bruits émis ou être troubles aux personnes ou de porter atteinte à l'environnement.

L'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage spécifie que les mesures des niveaux de bruits doivent être effectuées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A et sur une durée d'au moins 30 minutes, laquelle devant comprendre des périodes de présence du bruit particulier et du bruit résiduel seul.

Le Ministère de l'Environnement devait préparer un décret dans le cadre de la "loi bruit", ce décret devant encadrer la production de bruit sur les chantiers et fixer des limites réglementaires. Mais, compte tenu du contexte économique et politique, il a été décidé au niveau gouvernemental de surseoir à la publication de ce décret (sur la procédure d'autorisation en application de l'article 6 de la "loi bruit").

Cette décision concerne toutes les installations visées par la loi, en particulier les chantiers. Elle a, entre autres, pour conséquence de supprimer les études d'impact qui étaient associées au régime des autorisations.

L'orientation retenue actuellement serait la publication d'un texte général, ne faisant pas référence au régime d'autorisation, qui serait applicable aux matériels, aux installations de chantier, sans être spécifique à l'activité de construction.

Enfin, l'étiquetage des performances acoustiques des matériels de chantier homologués sera de nature à jouer un rôle actif dans la maîtrise des nuisances sonores.

Réglementation européenne :

La réglementation européenne ne concerne que certaines catégories d'engins et se substitue pour celles-ci à la réglementation française. A terme et en fonction de l'élaboration de nouvelles directives, la réglementation européenne se substituera totalement à la

réglementation nationale. Il existe ainsi aujourd'hui en France une procédure française d'homologation des engins et une procédure européenne, qui diffèrent sensiblement.

Travaux exécutés dans des zones particulièrement sensibles :

Le règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978) indique dans son article 101.3 que "devront faire l'objet d'une autorisation et de dispositions réglementaires prises par l'autorité locale les travaux exécutés de jour et de nuit dans des zones particulièrement sensibles du fait de la proximité d'hôpitaux, d'établissements d'enseignement et de recherche, de crèches, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres locaux similaires. Dans ce cas, pourront être désignés par l'autorité locale un emplacement particulièrement protégé pour les engins ou des dispositifs d'utilisation ou de protection visant à diminuer l'intensité du bruit qu'ils émettent".

Constat et répression des bruits de voisinage :

Applications de l'arrêté préfectoral et/ou de l'arrêté municipal (quant ils existent) et du décret 95-408 du 18 avril 1995 par les inspecteurs de salubrité, par la DDASS, par la gendarmerie et par les agents des collectivités territoriales et ceux définis dans l'article 21 de la "loi bruit".

Dans l'attente du décret spécifique, les dispositions de l'article R. 48-5 du Code de la Santé Publique sont applicables.

Le décret sur les procédures comportera un avis obligatoire du maire ; le préfet pourra y soumettre des activités mêmes non incluses dans la nomenclature.

Norme NSS 31-O10 :

Le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 et son arrêté d'application du 10 mai 1995, relatifs au bruit de voisinage, mentionnent explicitement que la méthode de mesure est celle retenue par la norme NF S 31-010

Infractions sur les chantiers :

La circulaire du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage, précise que les infractions des chantiers en la matière doivent être caractérisées par le dépassement de

l'émergence prévue par l'article R. 48-4 du Code de la Santé Publique (cela nécessite une mesure acoustique) et le non-respect des règles sur les conditions d'exercice fixées par les autorités compétentes.

Annexe 2 :

Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)

Le SOGED constitue le document de référence à tous les intervenants (maîtres d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre,...) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Au travers du SOGED, l'entreprise expose et s'engage sur :

- le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc...),
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- l'information, en phase travaux, du maître d'œuvre et du coordinateur environnemental quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,

- les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.